

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 522

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fonctions syndicales et électives des salariés ne sont pas de la compétence de l'employeur. Il n'appartient donc pas à celui-ci de favoriser les fonctions.